

PAC

# 21e PARLEMENT DES ENFANTS

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

16 MARS 2016

du Calvados

## PROPOSITION DE LOI

*visant à rendre obligatoire le tri et la réduction des déchets dans les écoles*

PRESENTEE

par les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école d'Anctoville

(Académie de Caen)

Mathis Briard, Clément Cayolle, Matis Chrétien, Clément Daguet, Elise Donné, Zoé Dronne, Marie Duchemin, Lison Godmet, Lauréna Guillot, Albane Lebahy, Ema Ygouf, Manon Allin, Arthur Augé, Andréa Avenel, Anna Bourdon, Valentin Brenner—Loegel, Flavye Dumont, Chiara Greppi, Solène Huline, Tom Langevin—Roussette, Eva Lefèvre, Félix Littée, Lorenzo Louvel, Nathéo Mary, Clément Mercier, Louis Passard, Emma Rauld, Gaëlle Thomas

## EXPOSE DES MOTIFS

**Mesdames, Messieurs,**

Notre participation au 21e Parlement des enfants nous a fait prendre conscience que, dans notre école rurale (comme peut-être dans beaucoup d'autres en France), on ne triait pas les déchets.

Pourtant, le tri sélectif existe dans notre commune depuis longtemps et notre école devrait montrer l'exemple dans ce domaine. A la cantine, dans la cour ou dans la classe, les élèves peuvent s'approprier les bons gestes de tri.

En effet, nos recherches nous ont amenés à comprendre que le tri des déchets était la clé du recyclage. Le recyclage des déchets permet de protéger la nature en évitant de gaspiller et de polluer.

Nous avons parallèlement réalisé qu'un simple geste de notre part - jeter une bouteille d'eau vide dans la poubelle jaune plutôt que dans la poubelle noire, ou pire encore dans la nature - multiplié des centaines de fois, a un réel impact sur notre environnement.

Enfin, la mise en place récente du tri des déchets dans notre école nous permet de réfléchir à nos habitudes de consommation et à les modifier. Par exemple, nous n'avons pas pu trouver dans l'école une seule feuille de papier recyclé ; par contre, nous avons récolté beaucoup d'emballages inutiles provenant des commandes faites par nos enseignants.

Ainsi, nous vous demandons de réfléchir à notre proposition de loi. Si la loi rend obligatoire le tri et la réduction des déchets dans les écoles, les fournisseurs devront faire attention à la nature et à l'emballage de leurs produits ; les responsables seront plus attentifs à acheter des produits issus du recyclage ; les élèves, qui sont les citoyens du futur, seront plus largement sensibilisés au tri sélectif et à la réduction des déchets.

### **Article 1**

Le tri et la réduction des déchets produits dans les écoles sont obligatoires. Les modalités de collecte et les consignes de tri sont fixées par les collectivités locales.

### **Article 2**

Les produits achetés par l'école sont en priorité en matière recyclée. Ils sont achetés en vrac ou sans emballage inutile.

### **Article 3**

La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets est incluse dans les programmes scolaires. Elle se fait par l'intermédiaire de l'enseignant ou via des animations extérieures. Un « permis de tri » est délivré à chaque élève, une fois qu'il maîtrise les enjeux du tri et de la réduction des déchets.